



CSE:CDPR

Ressources Cerro de Pasco obtient un permis environnemental pour l'exploration du gisement de résidus de Quiulacocha au Pérou

MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA — (le 4 août 2021) Ressources Cerro de Pasco Inc. (CSE : CDPR) (OTCMKTS : GPPRF) (Francfort : N8HP) (« CDPR » ou la « Société ») annonce qu'une déclaration d'impact environnemental (Declaracion Impacto Ambiental) (la « DIA ») pour le dépôt de résidus Quiulacocha situé dans le district Simon Bolivar de Pasco, au Pérou, a été approuvée par la résolution RD N° 157 - 2021/MINEM-DGAAM par le ministère péruvien de l'Énergie et des Mines (le « MINEM ») le 3 août 2021. Outre le permis environnemental, CDPR a également obtenu récemment l'approbation technique de l'Autorité Nationale de l'Eau (Autoridad Nacional de Agua - ANA) par le biais du rapport technique N° 0008-2021-ANA-DCERH/RVS, daté du 15 juillet 2021.

La DIA fournit les détails et les coordonnées du programme de forage de 40 trous que CDPR compte entreprendre sur sa concession El Metalurgista incluant le dépôt de résidus de Quiulacocha. Le dépôt de résidus de Quiulacocha couvre environ 115 hectares de résidus déposés dans l'installation de stockage de résidus (TSF) de Quiulacocha entre le début des années 1920 jusqu'en 1992. Les résidus stockés dans le TSF, composés de résidus de traitement, proviennent de la mine à ciel ouvert et souterraine de Cerro de Pasco. La principale période de dépôt de résidus à Quiulacocha a eu lieu après 1943, lorsque l'usine Paragsha a été mise en service, traitant d'abord le minerai de Cu, puis le minerai de Zn-Pb-Ag. Selon les archives historiques, la mine Cerro de Pasco a traité environ 58,3 Mt de minerai de Zn-Pb-Ag entre 1952 et 1992 à partir de la mine à ciel ouvert et des travaux souterrains, avec des teneurs historiques moyennes de 8,6 % Zn, 3,3 % Pb et 98 g/t Ag.

La plus récente estimation des ressources minérales historiques des résidus de Quiulacocha, réalisée par BO Consulting en 2012, faisait état de 2,9 Mt à 1,43 % Zn, 0,79 % Pb, 43,1 g/t Ag et 0,04 % Cu. Cette estimation était basée sur un programme d'échantillonnage à la tarière de surface à faible profondeur qui, selon les estimations, ne représentait que 4 % des tonnes prévues du gisement.

Cette estimation historique est détaillée et discutée dans le rapport technique intitulé « *The Excelsior Mineral Pile (EMP) and Quiulacocha Tailings (QT) associated with the Cerro de Pasco Mine, Cerro de Pasco District, Altiplano Region, North-Central Peru* » qui a été déposé sur Sédar le 26 juillet 2018. Cette estimation est traitée comme de l'information historique et n'a pas été vérifiée pour une évaluation économique par la Société. Elle est considérée comme des ressources minérales historiques et ne fait référence à aucune catégorie des sections 1.2 et 1.3 de la norme nationale 43-101 de l'Autorité canadienne de surveillance des marchés financiers — Normes d'information concernant les projets miniers (« NI 43-101 »), tels que les ressources minérales ou les réserves minérales telles qu'elles sont énoncées dans les normes de définition 2010 de l'ICM sur les ressources minérales et les réserves minérales. Une personne qualifiée (au sens du Règlement 43-101) n'a pas effectué de travail suffisant pour classer l'estimation historique comme ressources minérales ou réserves minérales actuelles. L'explication réside dans l'incapacité de la Personne Qualifiée à vérifier complètement les données acquises par les différentes campagnes de forage historiques et autres travaux d'échantillonnage. Des forages supplémentaires seraient nécessaires pour mettre à niveau ou vérifier les ressources historiques. Cependant, la Personne Qualifiée a lu les documents relatifs à l'évaluation historique des ressources

minérales et estime qu'ils doivent être mis à jour pour être pleinement conformes aux normes NI 43-101 ou CIM.

Programme de forage

Le programme de forage présenté dans la DIA est prévu avec un équipement de forage sonique et se concentrera sur la section centrale et plus profonde du gisement de résidus. Le forage est planifié sur une grille de 100 x 100 mètres, la profondeur de forage devant être limité par la base du gisement (sédiments lacustres et matière organique). Le programme d'échantillonnage et d'analyse du forage comprendra un programme d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ) qui prévoit l'insertion de blancs, de standards, des échantillons dupliqués, de pulpes en double et de rejets grossiers, ainsi qu'une sélection de pulpes d'échantillons à envoyer à un laboratoire secondaire. Après avoir terminé le programme d'échantillonnage et d'analyse et les études minéralogiques, des composites seront générés pour entreprendre des études métallurgiques détaillées.

Information technique

Shane. Whitty a révisé et approuvé les informations scientifiques et techniques concernant les informations techniques contenues dans ce communiqué de presse. M. Whitty est une personne qualifiée au sens de la norme NI 43-101 et il est vice-président d'exploration de CDPR.

À propos de Ressources Cerro de Pasco

Ressources Cerro de Pasco inc. est une entreprise de gestion des ressources, fondée en 2012 et cotée en bourse en 2018, qui met l'accent sur l'application de la technologie la plus récente pour la production de métaux de base par le traitement et le retraitement de toutes les ressources matérielles et les décharges et de tous les résidus et les déchets miniers à Cerro de Pasco, au Pérou. Notre ambition est d'assurer la prospérité économique à long terme. Notre ambition est de restaurer la durabilité à long terme de l'activité minière dans la région de Cerro de Pasco, en harmonie avec une population locale saine et motivée. Notre équipe met à contribution une expérience directe et des idées qui reposent sur des solutions innovantes et une approche holistique, visant à créer de nombreuses possibilités dans une économie circulaire.

Renseignements

Guy Goulet, chef de la direction

Téléphone : +1-579-476-7000

Portable : +1-514-294-7000

ggoulet@pascoresources.com

Déclarations prospectives et exclusion de responsabilité

Certaines informations contenues dans le présent communiqué peuvent constituer une « information prospective » au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières. En règle générale, les informations prospectives peuvent être identifiées à l'aide d'une terminologie prospective, telle que « planifie », « vise », « s'attend à », « projette », « à l'intention », « anticipe », « estime », « pourraient », « devraient », « probable », ou des variantes de ces mots et expressions ou déclarations spécifiant que certains actes, événements ou résultats « pourraient », « devraient » se produire, « se produiront » ou « seront atteints » ou autres expressions similaires. Les énoncés prospectifs, incluant les projections de la direction de CDPR à l'égard de l'utilisation projetée du Prêt ainsi que toutes autres déclarations qui ne sont pas des faits historiques, sont basés sur les estimations de CDPR et sont sujets à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les résultats réels, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations de CDPR soient considérablement différents de ceux exprimés de façon explicite ou implicite par de telles déclarations prospectives ou informations prospectives. Les énoncés prospectifs sont assujettis à des facteurs commerciaux et économiques et à des incertitudes, ainsi qu'à d'autres

facteurs, tel que la pandémie de COVID-19, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ces énoncés prospectifs, y compris les hypothèses pertinentes et les facteurs de risque énoncés dans les documents publics de CDPR, sont disponibles sur SEDAR à www.sedar.com. Rien ne garantit que ces déclarations se révéleront exactes, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans ces déclarations. Bien que CDPR estime que les hypothèses et les facteurs utilisés dans la préparation des énoncés prospectifs sont raisonnables, on ne devrait pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. Sauf si une loi applicable l'exige, CDPR décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser l'une ou l'autre de ces déclarations ou informations prospectives, que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement.